

Date de la convocation : Jeudi 16 mars 2023

Le jeudi 23 mars 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 16 place de la Liberté, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Eric GHIRLANDA, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 21 (22 à partir du point n°4)

Etaient présents :

Eric GHIRLANDA, Stéphane BERGEON, Claire BRETHENOUX, Dominique CADU, Alain BARRAUD, Corinne MORCEAU, Laurent DARPEIX, Robert MEMETEAU, Bruno LEVEQUE, Sylviane MAUXION, Corinne GIRAUD, Didier LOIRET, Pascal DIONNET, Anita HAVET, Christophe STEPHANT, Peggy LEGRAND, Sébastien DURAND, Isabelle POUDRET, Caroline MOREAU-VILLATTE, Pascale MALLIA, Laurie BERGE, Béatrice BELIN-CORBIN.

Excusés ayant donné pouvoir :

Patrick CHAPRON donne pouvoir à Christophe STEPHANT,
Angélique FLEVEAU donne pouvoir à Bruno LEVEQUE,
Corinne SUIRE, donne pouvoir à Claire BRETHENOUX,
Kévin SAUVAGET donne pouvoir à Robert MEMETEAU.

Excusée n'ayant pas donné de pouvoir :

Virginie DELACOUR
Anita HAVET (pour le point numéro 1)

Secrétaire : Corinne GIRAUD.

Madame Corinne GIRAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte rendu intégral du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023 est approuvé à l'unanimité, et sera disponible sur le site internet communal.

En introduction du conseil municipal est présenté Monsieur Peltier, conseiller aux décideurs locaux rattaché à la DGFIP.

FINANCES

1 _ Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Energie renouvelable baillargeoise »

Monsieur Laurent DARPEIX rappelle que la DDFIP a remis un compte de gestion à la commune, en comptabilité double : les mouvements de comptes y compris les comptes financiers et les comptes de tiers, uniquement pour le budget annexe « Energie renouvelable baillargeoise » (les autres budgets étant adoptés sur la base de compte financier unique depuis le 1er janvier 2020 avec une mise en œuvre réelle au 1er janvier 2021).

Monsieur Laurent DARPEIX présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion 2022 du budget annexe « Energie Renouvelable Baillargeoise » établi comme suit :

	Résultats à fin 2021	Part affectée en 2022	Résultat à fin 2022	Résultats de clôture 2022
Investissement	3 845,84	0,00	0,00	3 845,84
Fonctionnement	- 159,45	0,00	-33,71	-193,16
TOTAL	3 686,39	0,00	-35,75	3 652,68

Après en avoir entendu la présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget annexe « Energie Renouvelable Baillargeoise ».

Monsieur le Maire reprend la parole et confie temporairement la présidence de la séance à Monsieur Laurent DARPEIX, adjoint au Maire chargé des finances, sur accord du Conseil Municipal.

Arrivée de Madame Anita HAVET à 19h42.

2 _ Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe « Energie Renouvelable Baillargeoise »

Monsieur Laurent DARPEIX poursuit par sa présentation à l'assemblée du compte administratif 2022 du budget annexe « Energie Renouvelable Baillargeoise », établit comme suit :

Réalisation de l'exercice (en euros)	Dépenses	Recettes	Ecart
Fonctionnement	33,71	0,00	-33,71
Investissement	0,00	0,00	0,00
Excédent /déficit antérieur reporté	<i>Fonctionnement 002 : 159,45</i>	<i>Investissement 001 : 3 845,84</i>	3 686,39
Résultat cumulé	193,16	3 845,84	3 652,68

Le Conseil municipal, sans la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Energie Renouvelable Baillargeoise ».

Monsieur le Maire regagne la salle.

3 _ Présentation et vote des comptes financiers uniques 2022

Monsieur Laurent DARPEIX explique que le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur les comptes financiers uniques (en lieu et place des comptes de gestion et comptes administratifs). Ils sont élaborés de manière partenariale entre les services de la commune et ceux de la DDFIP de la Vienne. Ils rapprochent notamment les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Les résultats de l'exercice 2022 sont les suivants :

Budget principal :

Réalisation de l'exercice (en euros)		Dépenses	Recettes	Ecart
	Fonctionnement	3 905 831,90	4 067 719,32	161 887,42
	Investissement	1 574 627,97	1 673 928,69	99 300,72
Excédent ou déficit antérieur reporté		<i>Part affecté investissement : 300 000,00</i>	<i>Fonctionnement 002 : 106 796,36 Investissement 001 : 802 498,48</i>	909 294,84
Total hors RAR (réalisation + reports)		5 480 459,87	6 650 942,85	1 170 482,98

Budget annexe Lotissement Les Gains 1

Réalisation de l'exercice (en euros)		Dépenses	Recettes	Ecart
	Fonctionnement	20 374,50	20 374,50	0,00
	Investissement	20 374,50	0,00	-20 374,50
Excédent / déficit antérieur reporté		<i>Investissement 001 : 0,00</i>	<i>Fonctionnement 002 : 624 216,01</i>	624 216,01
Résultat cumulé		40 749	644 590,11	603 841,11

Budget annexe « lotissement Les Gains ouest » :

Réalisation de l'exercice (en euros)		Dépenses	Recettes	Ecart
	Fonctionnement	144 142,13	144 142,13	0,00
	Investissement	144 142,13	136 443,00	-7 699,13
Excédent / déficit antérieur reporté		<i>Investissement 001 : 136 443,00</i>	<i>Fonctionnement 002 : 0,00</i>	-136 443,00
Résultat cumulé		424 727,26	280 585,13	- 144 142,13

Budget annexe lotissement « L'Hopiteau » :

Réalisation de l'exercice		Dépenses	Recettes	Ecart
---------------------------	--	----------	----------	-------

(en euros)	Fonctionnement	474 940,69	209 266,73	-265 673,96
	Investissement	132 949,23	265 673,96	132 724,73
Excédent /déficit antérieur reporté		<i>Investissement 001 :</i> 265 673,96	<i>Fonctionnement 002 :</i> 658 585,06	392 911,10
Résultat cumulé		873 563,88	1 133 525,75	259 961,87

Budget annexe lotissement « La Mamot Est » :

Réalisation de l'exercice (en euros)		Dépenses	Recettes	Ecart
	Fonctionnement	0,00	427 897,76	427 897,76
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Excédent /déficit antérieur reporté		<i>Fonctionnement 002 :</i> 427 897,63		-427 897,63
Résultat cumulé		427 897,63	427 897,76	0,13

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote des comptes financiers uniques.

Les comptes financiers uniques 2022 sont approuvés comme suit :

- Budget principal : unanimité,
- Budget annexe Lotissement Les Gains 1 : unanimité,
- Budget annexe « lotissement Les Gains ouest » : unanimité,
- Budget annexe lotissement « L'Hopiteau » : unanimité,
- Budget annexe lotissement « La Mamot Est » : unanimité.

Monsieur le Maire regagne la salle.

4 _ Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire introduit le budget 2023 :

« Pour mémoire : notre stratégie de mandat s'est fixé un cap :

Renforcer les services et les équipements de proximité au profit des baillargeois

Au regard du contexte environnemental, sanitaire, social, économique et géopolitique, la stratégie de mandat que nous avons collectivement définie doit, plus que jamais, permettre de répondre aux enjeux de notre territoire à travers de notre programme d'investissement

Avec un budget responsable, durable et solidaire, résolument tourné vers l'avenir

Pour savoir où on va, il faut souvent savoir d'où on vient... Je me permettrai de rappeler quelques éléments 2022 qui impacte notre budget 2023 et ceux à venir

1- Rappel sur le budget 2022 (budget principal et annexes)

Budget de fonctionnement :

Pour mémoire : le budget 2022 que vous avez approuvé a rendu les enseignements suivants à savoir :

- Des charges maîtrisées par rapport aux prévisions budgétaires malgré un contexte global complexe et incertain (je n'y reviens pas vous le connaissez),
- Des recettes supérieures aux prévisions
- L'impact de la clôture du budget des Tournesols
- Et donc une CAF solide qui a un intérêt majeur : celui de porter et préparer nos investissements d'avenir et de maîtriser notre endettement futur en fonction des projets à venir ; plus de CAF c'est moins d'emprunt...

Budget d'investissement 2022 :

Un budget d'investissement se caractérise avec un bon niveau de taux d'exécution en dépenses de l'ordre de 74% en 2022 malgré le retard sur l'ancienne trésorerie qui pèsera sur les investissements 2023

Il n'y a pas eu recours à l'emprunt en 2022 et l'endettement de la commune par habitant reste inférieur à la strate

2- 2023 : les éléments de contexte

L'année 2023 sera une année de vigilance et de prudence face à beaucoup d'incertitudes comme d'ailleurs toutes les collectivités y compris les plus aisées (ex Chasseneuil) ; **il suffit de lire la presse.**

- Une inflation estimée à 7%
- Une croissance prévisionnelle au ralenti : +0.3%
- Pas de certitude sur la pérennité des dotations au bénéfice de notre commune (exemple : compensation taxe d'habitation base 2019)

Un contexte inflationniste :

Les dépenses de fonctionnement seront fortement impactées par l'inflation des coûts :

- Sur le coût énergétique en dépit des mesures d'économies déjà prises et en particulier pour notre collectivité (sans probablement de mesures compensatoires car non éligibles),
- Du dégel du point d'indice du personnel et des élus sur une année pleine (40 K€)
- De l'évolution du Smic et de l'inflation qui auront un impact probable sur le point d'indice
- L'augmentation du versement mobilité
- Les évolutions de carrières de nos agents
- Et l'inflation des matières, fournitures et matériaux au sens large et en particulier impactant la restauration scolaire.

L'impact global est aujourd'hui estimé à environ 180-200 k€ de surcoût supplémentaire par rapport au budget primitif 2022.

La chasse aux économies sera poursuivie (élus et agents)

- Point post-budget : contrats d'assurance, contrat de maintenance, téléphonie etc..
 - o Sans être à l'abri de mauvaises surprises : exemple vestiaires de football, locaux du CTM, etc.

Les économies d'où qu'elles viennent sont indispensables **mais elles ne seront pas suffisantes** :

- Tant pour combler les augmentations des coûts des dépenses
- Que préparer et financer nos projets d'investissements d'avenir avec toujours dans l'esprit de ne pas endetter la collectivité (recours à l'emprunt et hausse des taux d'intérêts) et de garder cette capacité d'autofinancement

3- Les budgets 2023 (budget principal et annexes)

Des atouts :

- Les recettes fiscales : l'évolution des valeurs locatives serait de l'ordre de 7.10% calculé par rapport à l'évolution de l'inflation d'où des recettes supplémentaires estimées à minima à 120K€ hors évolution des taux,
- L'augmentation tarifaire votée de nos services et produits va permettre à la marge d'améliorer nos recettes,

Mais l'équilibre budgétaire devra sûrement passer aussi par l'augmentation de recettes fiscales supplémentaires et forcément l'augmentation des taux de fiscalité locale (taxe foncière, taxe habitation)

Pourquoi ?

- Il n'est jamais facile de démarrer un marathon avec un handicap important : c'est ce à quoi nous sommes aujourd'hui confrontés avec ces charges en plus d'environ 200 k€... il est indispensable de les compenser
- Nous devons quoi qu'il arrive éviter l'endettement de notre commune sans obérer nos capacités d'investissements futurs et cela passe inévitablement par le maintien d'une capacité d'autofinancement solide minimisant le recours à l'emprunt ; une recherche de subventionnement multiple comme nous nous y attachons actuellement permettra aussi de minimiser notre endettement

NOS INVESTISSEMENTS 2023

Globalement hormis l'ancienne école du peu : Des investissements utiles et orientés vers des économies de fonctionnement et la transition énergétique

Quelques projets d'investissement pour 2023 :

- par le démarrage du projet phare de la collectivité avec la réhabilitation de la salle de l'ancienne école du peu (salle de réception, salle associative, panneaux photovoltaïques) lissées sur 3 exercices et pour lequel nous espérons un reste à charge qui s'approche des 20% (sauf appel d'offres en dehors des prévisions)
- les travaux d'accueil au public pour intégrer l'agence postale communale,
- le relamping des bâtiments communaux en LED dont le groupe scolaire, la mairie, le complexe sportif,
- La GTC à MEROVEE toujours pour des économies d'énergie
- la pose d'une ombrière au groupe scolaire,
- le remplacement de matériels thermiques par de l'électrique
- et l'installation de récupérateurs d'eau au centre technique ;
- le transfert de la banque alimentaire après réhabilitation du nouveau local
- Des acquisitions foncières pour préparer l'avenir (mobilité douce, voirie, ...)
- La poursuite des travaux de voirie avec une enveloppe de fonds de concours supérieurs afin de maintenir un bon niveau de réhabilitation alors notre PPI GP baisse
- Le début de reprise de concession à l'ancien cimetière
- La réfection des bâtiments (CTM, Mamot)
- La réhabilitation de la Baillargelle
- Etude d'aménagement de l'ancien champ de foire
- Signalétique sur les ZA

Je vous demanderai de lancer les travaux et réflexions dès le vote du budget pour ne pas avoir de reste à réaliser trop élevé par rapport à 2024

En conclusion :

Face à ce budget 2023 de défi, compliqué à équilibrer comme toutes les collectivités d'ailleurs, nous devons renoncer à renoncer pour maintenir nos ambitions et nos objectifs pour le mieux vivre et le mieux-être des baillargeoises et baillargeois ».

Monsieur Sébastien DURAND complète les propos de Monsieur le Maire en expliquant qu'au vu des résultats de l'année 2022, des projections financières 2023 du budget principal en investissement et en fonctionnement, du débat d'orientations budgétaires ayant eu lieu le 1er mars dernier, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie en 2023 et de la taxe d'habitation.

A noter que les valeurs locatives augmentent de 7,1% en 2023 (contre 3,4% pour les taxes foncières bâties et non bâties en 2022). La commune ne dispose pas au moment de la rédaction de la présente note de synthèse des bases physiques notifiées par l'Etat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition 2023 comme suit :

	Taux 2022	Taux proposés 2023
Taxe d'habitation (Vacants/Secondaire)	14,35 %	15,03 %
Taxe Foncier bâti	37,47%	39,34 %
Taxe Foncier non bâti	60,33%	60,93 %

Après avoir échangé, le Conseil Municipal, à la majorité et une voix contre (M. Pascal DIONNET), approuve les taux d'imposition proposés.

5 _ Budgets primitifs 2023

Madame Pascale MALLIA rappelle que le Conseil Municipal a adopté les orientations budgétaires 2023 dans sa séance du 1er mars dernier pour le budget principal et pour les budgets annexes des lotissements (Les Gains, l'Hopiteau, Les Gains Ouest) et le service public industriel et commercial « Energie Renouvelable Baillargeoise ».

Sur la base des éléments communiqués ci-avant, le Conseil Municipal est saisi pour examiner les budgets tels que présentés ci-dessous.

Budget principal

		Dépenses	Recettes
Montants prévisionnels hors résultat reporté	Fonctionnement	3 884 233,78 €	3 615 550,00 €
Résultat antérieur reporté	Fonctionnement (002)		268 683,78 €
Montant total prévisionnel en fonctionnement		3 884 233,78 €	3 884 233,78 €
Montants prévisionnels hors résultat reporté	Investissement	1 455 300,48 €	891 071,77 €

Résultat antérieur reporté	Investissement (001)		901 799,20 €
Affectation de résultat	Investissement 1068	0,00	0,00
Montant total prévisionnel en investissement		1 455 300,48 €	1 969 405,67 €

Budget annexe Les Gains 1

		Dépenses en euros	Recettes en euros
Montants prévisionnels hors résultat reporté	Fonctionnement	824 216,01	200 000,00
Résultat antérieur reporté	Fonctionnement (002)		624 216,01
Montant total prévisionnel en fonctionnement		824 216,01	824 216,01
Montants prévisionnels hors résultat reporté	Investissement	200 000,00	220 374,50
Résultat antérieur reporté	Investissement (001)	20 374,50	0,00
Montant total prévisionnel en investissement		220 374,50	220 374,50

Budget annexe Les Gains ouest

Montants prévisionnels hors résultat reporté	Fonctionnement	344 142,13 €	344 142,13 €
Résultat antérieur reporté	Fonctionnement (002)		
Montant total prévisionnel en fonctionnement		344 142,13 €	344 142,13 €
Montants prévisionnels hors résultat reporté	Investissement	344 142,13 €	488 284,26 €
Résultat antérieur reporté	Investissement (001)	144 142,13 €	
Montant total prévisionnel en investissement		488 284,26 €	488 284,26 €

Budget annexe lotissement l'Hopiteau

		Dépenses en euros	Recettes en euros
Montants prévisionnels hors résultat reporté	Fonctionnement	603 093,33	210 182,23
Résultat antérieur reporté	Fonctionnement (002)	0.00	392 911,10
Montant total prévisionnel en fonctionnement		603 093,33	603 093,33
Montants prévisionnels hors résultat reporté	Investissement	91 139,38	224 088,61
Résultat antérieur reporté	Investissement (001)	132 949,23	0,00
Montant total prévisionnel en		224 088,61	224 088,61

investissement		
-----------------------	--	--

Budget annexe « Energie Renouvelable Baillargeoise »

		Dépenses en euros	Recettes en euros
Montants prévisionnels hors résultat reporté	Fonctionnement	3 056,84	3 250,00
Résultat antérieur reporté	Fonctionnement (002)	193,16	
Montant total prévisionnel en fonctionnement		3 250,00	3 250,00
Montants prévisionnels hors résultat reporté	Investissement	5 945,84	2 100,00
Résultat antérieur reporté	Investissement (001)		3 845,84
Montant total prévisionnel en investissement		5 945,84	5 945,84

Après avoir échangé, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le budget principal et les différents budgets annexes pour l'exercice 2023.

6 _ Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Monsieur Laurent DARPEIX rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. Les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP). La procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans

un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur. La Commune souhaite mettre en place cette procédure pour l'opération suivante :

Projet	Opération	AP total TTC
Réhabilitation de l'ancienne école du Peu	001 Le Peu	1 028 865,12€

CP / Crédits budgétaires	2023	2024	2025
Dépenses prévisionnelles	183 608,16 € TTC	672 083,33 € TTC	173 173,63 € TTC

CP / Crédits budgétaires	2023	2024	2025
Subventions attendues	183 200 €	224 100 €	69 100 €
FCTVA	408,16	30 000 €	30 000 €
Emprunt		417 983,33 €	74 073,63 €

Après avoir échangé, le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de

Paiement (AP/CP),

- APPROUVE la création d'une autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- PRECISE que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023.

7 _ Association ARABESQUE : demande de subvention pour une location de salle

Mme Claire BRETHENOUX énonce que par lettre du 18 février 2023, l'association ARABESQUE a informé la commune de l'organisation de son spectacle de fin d'année qui aura lieu le 24 juin prochain au palais des Congrès du Futuroscope. Le montant de la location s'élève à 20 940 euros. Compte tenu du fait que la commune ne dispose pas de salles d'une capacité suffisante pour accueillir cette manifestation, l'association sollicite la commune pour obtenir une subvention. Pour information, la commune accorde une subvention d'un montant de 250 euros pour ce type de demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 250 euros.

ADMINISTRATION GENERALE

8 _ Avenants relatifs au marché de réhabilitation de l'ancienne trésorerie – F. Guérin

Monsieur Stéphane BERGEON rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 28 octobre 2021, le Conseil municipal avait approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un bâtiment communal situé 18 rue Fernand Guérin. En raison de l'allongement de la durée des travaux, lié à la crise sanitaire et aux difficultés d'approvisionnement des matériaux, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les avenants suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer :

- Par décision du maire n° 8 du 18 février 2020, la commission d'appel d'offres réunie le 17 février 2020 avait décidé d'attribuer les lots 1 « Contrôle technique » et 2 « Sécurité protection pour la santé » du marché de contrôleur technique et de CSPS pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal situé 18 rue Fernand Guérin à l'entreprise QUALICONSULT pour les montants respectifs de 3 680 euros H.T. (correspondant à la grille d'honoraires) et 2 952 euros H.T. (correspondant à la décomposition du prix global et forfaitaire).

L'acte d'engagement initial signé entre la Commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux et la société QUALICONSULT pour le lot 2 « Sécurité protection pour la santé », avait prévu une durée de 8 mois pour la réalisation des travaux. L'achèvement des travaux de réhabilitation étant désormais fixé au 31 mars 2023, il convient de prolonger de la même façon ladite mission confiée à QUALICONSULT.

Un avenant 1 est alors proposé pour une durée supplémentaire de 7 mois, couvrant la période de travaux supplémentaire jusqu'au 16 avril 2023 inclus, permettant la poursuite par QUALICONSULT de sa mission de sécurité protection pour la santé.

Le montant proposé pour cette prolongation par avenant 1 s'élève à 1 260 euros H.T. Cet avenant porterait alors le montant total du lot 2 à 4 212 euros H.T., soit un taux d'augmentation de 42,68 %.

• Par décision du maire n° 24 du 3 juin février 2021, le marché pour les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination a été attribué à l'entreprise E3F pour le montant de 9 440 euros H.T., correspondant à la décomposition du prix global et forfaitaire par phases, éléments de mission et catégories de collaborateurs :

- Phase 1 – PRO : 1 920 € H.T.
- Phase 2 – ACT : 800 € H.T.
- Phase 3 – DET : 5 730 € H.T.
- Phase 4 – OPR : 960 € H.T.

L'acte d'engagement initial signé entre la Commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux et le cabinet E3F avait prévu une durée initiale d'exécution du marché de 14 mois dont 12 mois de travaux. Et la date de départ de la mission OPC avait été fixée à la date de notification du marché, soit le 15 juin 2021.

Les travaux de réhabilitation ayant démarré le 17 janvier 2022, avec une poursuite de ceux-ci au-delà du délai de 12 mois initialement prévu, en raison de différentes modifications en cours de chantier, la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination doit alors être prolongée sur sa phase 3 – DET. L'achèvement des travaux de réhabilitation étant désormais fixé au 31 mars 2023, il convient donc de prolonger de la même façon ladite phase 3 – DET de la mission globale confiée à E3F.

Un avenant 1 est alors proposé afin de couvrir la période de travaux supplémentaire au sein de cette phase 3 – DET et alors permettre la poursuite par E3F de sa mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination, soit un ajout de 3 mois.

Le montant proposé pour cette prolongation par avenant 1 s'élève à 1 440 euros H.T. Cet avenant porterait alors le montant de la phase 3 – DET à 7 200 euros H.T. (au lieu de 5 730 euros H.T. initialement prévu). Et le montant total du marché serait porté à 10 880 euros H.T., soit un taux d'augmentation de 15,25 %.

Après avoir échangé, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve ces modifications de contrat.

URBANISME

9_ Aménagement d'une nouvelle tranche du lotissement communal Les Gains – Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager

Monsieur BARRAUD précise que la Commune travaille depuis 2022 sur la réalisation d'une nouvelle tranche du lotissement communal « Les Gains ». Plus précisément c'est la tranche 3 du lotissement. La parcelle concernée est cadastrée AS n°1152 d'une superficie totale de 13 414 m².

Il convient désormais de formuler une demande de permis d'aménager pour passer à la phase opérationnelle du lotissement. Le projet prévoit la réalisation de 17 lots pour de l'habitat individuel et d'un lot destiné à 8 logements locatifs sociaux.

Les principaux enjeux d'aménagement retenus pour cette nouvelle tranche de lotissement et les réponses qui sont envisagées sont les suivants :

- Enjeu de densité urbaine pour limiter la consommation des terres agricoles par l'urbanisation : superficie maximale des lots de 700 m² à l'exception de celui pour les logements sociaux ;
- Enjeu de mixité urbaine et sociale pour répondre à tous les besoins : programmation de 33 % de logements sociaux ;
- Enjeu d'intégration urbaine et paysagère pour tirer profit des atouts du site et respecter le contexte proche ;

- Enjeu environnemental : gestion de l'eau pluviale par infiltration dans les sols, réalisation d'une coulée verte et plantation d'arbres et de haies.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis d'aménager.

Au vu de la présentation du futur lotissement, et après avoir échangé, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis d'aménager.

RESSOURCES HUMAINES

10_ Création d'un emploi permanent d'Agent d'entretien ménager

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien ménager à temps non complet, à raison de 21,06/35èmes à partir du 1er avril 2023,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2ème classe et d'Adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir échangé, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette création de poste.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

La séance est levée à 21h00.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en Préfecture

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à

nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Le Maire,
Eric GHIRLANDA

La Secrétaire,
Corinne GIRAUD